

**SOMMAIRE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA  
LIGNE DIRECTRICE SUR LES NORMES RELATIVES  
À LA SUFFISANCE DU CAPITAL**

**Caisses non membres d'une fédération,  
sociétés de fiducie et sociétés d'épargne**

<b>Chapitre</b>	<b>Modifications apportées</b>
Ensemble de la ligne directrice	Modifications de concordance et corrections à des fins de clarification.
Chapitre 3	Ajout de certaines dispositions relatives aux calculs des actifs pondérés par le risque des titres dans des fonds d'investissement en approche standard.
Annexe 3-II	<ul style="list-style-type: none"><li>- Révision des exigences de capital relatives aux risques de contrepartie en approche standard</li><li>- Révision des exigences de capital relatives aux expositions des entités financières aux contreparties centrales.</li></ul>

Direction principale de l'encadrement des institutions financières,  
de la résolution et de l'assurance-dépôts

Octobre 2016